

60660 - MAIRIE DE SAINT-VAAST-LES-MELLO

Téléphone : 03.44.27.10.02

---

DÉLIBÉRATION RELATIVE AU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 ET FIXANT LES  
MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION

Date de convocation :

15.12.2023

Date d'affichage

15.12.2023

**N°31-2023**

**Membres élus : 15**

Présents : 10

Abstention : 0

Pour : 13 -Contre : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un décembre à dix-neuf heures cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Nathalie VARLET, Maire.

Étaient présents : Madame Nathalie VARLET, Madame Marie-Anne LEROY, Madame Maud LETURQUE, Madame Sandrine FASSI, Madame Maryline VIVIER, Monsieur Christian TRIN, Madame Marine FILIPIDIS, Madame Sandrine LE GOVIC, Monsieur Laurent DEGLAVE, Monsieur Éric MANESSE.

Étaient absents :

Madame Manuella DUROYAUME, Monsieur Kévin CLEROY.

Étaient absents excusés :

Monsieur Mickael JEAN donne pouvoir à Madame Sandrine FASSI  
Monsieur Patrick NIODO donne pouvoir à Madame Nathalie VARLET  
Monsieur Sébastien GOUSSET donne pouvoir à Monsieur Éric MANESSE

**Formant la majorité des membres en exercice,**

Monsieur Christian TRIN est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle la nécessité de créer des emplois d'agent recenseur afin de réaliser les opérations de recensement qui se dérouleront du 18 Janvier 2024 au 17 Février 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu la loi du 26 janvier portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- La création de deux emplois d'agent recenseur, non titulaire, afin d'assurer les opérations du recensement de la population.

Les deux agents seront Morgane GALLET et Daniel DEJOUR, habitants de la commune.

La rémunération des agents recenseurs s'élèvera à 1.13 € brut par feuille de logement et à 1.70€ brut par bulletin individuel

Les agents recenseurs recevront 50€ bruts pour chaque séance de formation et 50€ bruts pour la demi-journée de repérage.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

- De désigner un coordonnateur communal d'enquête et un suppléant, chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes du recensement

Pour extrait certifié conforme au registre.

Le 21 décembre 2023



Le Maire,  
Nathalie VARLET

